

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°89-2021-146

PUBLIÉ LE 1 JUIN 2021

Sommaire

Préfecture de l'Yonne /

89-2021-05-31-00002 - AP portant institution d'une commission de contrôle des opérations de vote à Sens pour l'élection des élections des conseillers départementaux et régionaux des 20 et 27 juin 2021 (3 pages)

Page 3

Préfecture de l'Yonne

89-2021-05-31-00002

AP portant institution d'une commission de
contrôle des opérations de vote à Sens pour
l'élection des élections des conseillers
départementaux et régionaux des 20 et 27 juin
2021



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité**

**Bureau des Réglementations
et des Élections**

ARRÊTE N°PREF/DCL/BRE/2021/0602
portant institution d'une commission de contrôle des opérations de vote
à SENS pour l'élection des élections des conseillers départementaux et régionaux des
20 et 27 juin 2021

Le Préfet de l'Yonne,
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi n° 2021-191 du 22 février 2021 portant report, de mars à juin 2021, du renouvellement général des conseils départementaux, des conseils régionaux et des assemblées de Corse, de Guyane et de Martinique ;

Vu le code électoral et notamment ses articles L. 85-1, R. 93-1 à R. 93-3 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté n°PREF/SAPPIE/BCAAT/2021/0095 du 5 mai 2021 de Monsieur le préfet de l'Yonne, régulièrement publié, donnant délégation de signature à Madame Dominique YANI, sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne ;

Vu l'ordonnance n°176/2021 du 7 mai 2021 du Premier Président de la Cour d'appel de Paris désignant les membres amenés à participer à la commission de contrôle des opérations de vote mise en place dans le département de l'Yonne pour la ville de SENS à l'occasion des élections des conseillers départementaux et régionaux des 20 et 27 juin 2021 ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE :

1/3

Article 1er : Il est institué pour la ville de SENS une commission de contrôle des opérations de vote, en vue des scrutins des 20 et 27 juin 2021 pour l'élection des conseillers départementaux et régionaux.

Article 2 : La commission de contrôle des opérations de vote pour la ville de SENS est constituée ainsi qu'il suit :

Pour le 1^{er} tour (20 juin 2021)

Président titulaire :

Monsieur Jean-Christophe GAYET
Président du tribunal judiciaire de Sens

Présidente suppléante :

Madame Fanny GROSPERRIN
Juge au tribunal judiciaire de Sens

Membre titulaire, auxiliaire de justice :

Maître Laure LICHÈRE
Bâtonnier de l'ordre des avocats de Sens

Membre suppléant, auxiliaire de justice :

Madame Julie MARAIS
Huissier de justice à Sens

Membre titulaire représentant le préfet du département de l'Yonne :

Monsieur Jean-Jacques VIAZZO
Attaché à la sous-préfecture de Sens

Membre suppléant représentant le préfet du département de l'Yonne :

Madame Isabelle MACHAC
Attachée à la sous-préfecture de Sens

Pour 2^{ème} tour (27 juin 2021)

Présidente titulaire :

Madame Karine BURDIN
Vice-Présidente du tribunal judiciaire de Sens

Présidente suppléante :

Madame Marion COLIN
Juge au tribunal judiciaire de Sens

Membre titulaire, auxiliaire de justice :

Maître Laure LICHÈRE
Bâtonnier de l'ordre des avocats de Sens

2/3

Membre suppléant, auxiliaire de justice :
Madame Julie MARAIS
Huissier de justice à Sens

Membre titulaire représentant le préfet du département de l'Yonne :
Monsieur Jean-Jacques VIAZZO
Attaché à la sous-préfecture de Sens

Membre suppléant représentant le préfet du département de l'Yonne :
Madame Isabelle MACHAC
Attachée à la sous-préfecture de Sens

Article 3 : Le secrétariat de la commission sera assuré par Monsieur Jean-Jacques VIAZZO (titulaire) et Madame Isabelle MACHAC (suppléante).

Article 4 : Le siège de la commission est fixé à la sous-préfecture de Sens (2 rue du Général Leclerc).

Article 5 : Mme la secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et dont copie sera adressée à chacun des membres de la commission ainsi qu'au maire de Sens.

Fait à Auxerre, le **31 MAI 2021**

Pour le Préfet,
La sous-préfète,
Secrétaire générale,


Dominique YANI